



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Arrêté n° BPEF – 2023 – 0023 du 21 JUIN 2023

portant renouvellement
de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre Ier, notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 est suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2017 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne, modifié par les arrêtés préfectoraux, en date des 21 avril 2017, 20 octobre 2017, 22 juin 2018, 10 juillet 2019, 21 décembre 2020, 2 décembre 2021, et 25 mai 2022 ;

VU les propositions de nouveaux représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

VU les propositions de nouveaux représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu et suppléance de la préfète de la Mayenne ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de la CLE du SAGE Mayenne ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition de la commission locale de l'eau

La composition de la commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Mayenne est établie comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (35 représentants) :

o Au titre de chaque région concernée

- | | |
|-------------------|---------------------------------------|
| - Stéphane PERRIN | Conseil régional de Bretagne |
| - Pierre VOGT | Conseil régional de Normandie |
| - Daniel GENDRY | Conseil régional des Pays-de-la-Loire |

o Au titre de chaque département concerné

- Sylvie SERAIS Conseil départemental de l'Orne
- Louis MICHEL Conseil départemental de la Mayenne
- Gérard DUJARRIER Conseil départemental de la Mayenne
- Nooruddine MUHAMMAD Conseil départemental du Maine-et-Loire
- Bernard DELAUNAY Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
- Jacky BOUVET Conseil départemental de la Manche

o Au titre des représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés

- Marc-Antoine DRIANCOURT Communauté de communes Vallées du Haut-Anjou, Maine et Loire
- Arnaud HIÉ Maire de Briollay, Maine-et-Loire
- Stéphane LELIEVRE Maire de Barenton, Manche
- Alain DILIS Communauté de communes du Mont des Avaloirs, Mayenne
- Jean-Paul GAHERY Communauté de communes du Bocage Mayennais, Mayenne
- Didier BOITTIN Communauté de communes de Mayenne Communauté, Mayenne
- Aude ROBY Communauté de communes de l'Ernée, Mayenne
- Nadège DAVOUST Communauté de communes de Laval-Agglomération, Mayenne
- Christophe LEMARIE Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, Mayenne
- Régis LEFEUVRE Communauté de communes des Coëvrons, Mayenne
- Henri GUILMEAU Maire de Saint-Calais-du-Désert, Mayenne
- Guillaume AMIARD Maire délégué Deux-Évailles, Mayenne
- Michel PAILLARD Maire de Saint-Pierre-la-Cour, Mayenne
- Bernard SOUL Président de Domfront Tinchebray Interco, Orne
- Bernard MOREAU Communauté de communes d'Andaine-Passais, Orne
- Gilles RABACHE Communauté de communes de Flers Agglomération, Orne
- Michel LEROYER Maire de La Ferté-Macé, Orne

o Au titre du parc régional naturel

- Christelle AUREGAN Vice-présidente du parc naturel régional Normandie-Maine (Manche – Mayenne – Orne – Sarthe)

o Au titre des syndicats intercommunaux

- Claude ANNONIER Syndicat d'eau de l'Anjou
- Christian RAIMBAULT Syndicat de bassin de la Jouanne - Agglomération de Laval – Vicoin – Ovette, JAVO
- Rémy LENORMAND Syndicat de bassin de la Jouanne - Agglomération de Laval – Vicoin – Ovette, JAVO
- Alain BELLAY Syndicat de bassin de l'Ernée
- Jean-Marc ALLAIN Syndicat d'eau Nord-Ouest Mayenne
- Antoine VALPREMIT SIAEP de l'Anxure et de la Perche
- Pierre FÉRARD Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Domfront, Orne
- Alain HEURTEBIZE SyBAMA - Syndicat du bassin de l'Aron Mayenne et Affluents

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 représentants) :

o Au titre des chambres d'agriculture

- Nicole de BERSACQUES Maine-et-Loire
- Bruno ROULAND Mayenne
- Michel SALLES Orne

- Au titre des chambres de commerce et d'industrie
- Vincent SEYEUX Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne

- Au titre des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière
- Antoine QUERUAU LAMERIE Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne

- Au titre des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- André MARCHAND Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Alain CHAMBRELAN Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Jean-Paul DORON Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- Au titre des associations de protection de l'environnement
- Régine BRUNY Association La Sauvegarde de l'Anjou
- Alice BURBAN Mayenne Nature Environnement
- Jean THOUROUDE Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement – Mayenne

- Au titre du comité départemental de canoë-kayak de la Mayenne
- Christian LAIGLE Vice-président du comité départemental canoë-kayak de la Mayenne.

- Au titre du syndicat des exploitants de plans d'eau, de cours d'eau de la Mayenne et de la Sarthe
- Michel du FOU de Kerdaniel

- Au titre des associations oeuvrant pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
- Nicolas BIGOT CIVAM Agriculture Durable 53, administrateur
- Clément LE GARFF CIVAM Bio 53 – maraîcher bio

- Au titre des associations de consommateurs
- Jean LOISEL UFC-Que choisir de la Mayenne

- Au titre des producteurs d'hydroélectricité
- Fabrice CHARPENTIER SHEMA - société hydraulique d'études et de missions d'assistance,

- Au titre des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation
- Jean-René PELLUAU Président du Syndicat des irrigants de la Mayenne

3) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (12 représentants)

- la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, ou son représentant,
- le préfet du Maine-et-Loire, ou son représentant,
- la préfète de la Mayenne, ou son représentant,
- le préfet de l'Orne, ou son représentant,
- la directrice régionale Pays-de-la-Loire de l'Office Français de la biodiversité, ou son représentant,
- le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire, ou son représentant,
- un représentant de la mission inter-services de l'eau et de la nature du Maine-et-Loire,
- deux représentants de la mission inter-services de l'eau et de la nature de la Mayenne,
- un représentant de la mission inter-services de l'eau et de la nature de l'Orne.

Article 2 : Durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation

En application de l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Élection du président de la commission locale de l'eau

En application de l'article L. 212-4 du code de l'environnement, le président de la commission locale de l'eau est désigné par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4 : Règles de fonctionnement

En application de l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

En application de l'article R. 212-33 du code de l'environnement, la commission peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma.

Article 5 : Rapport annuel

En application de l'article R. 212-34 du code de l'environnement, la commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R.212-26 ou de l'article R. 212-27. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Article 6 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,
- Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Le préfet du Maine-et-Loire,
- Le préfet de la Manche,
- Le préfet de l'Orne,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne,


Samuel GESRET

